

FICHE PRATIQUE
HEBERGEMENTS NON CLASSÉS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT

La Loi de Finances rectificative 2017 a modifié les modalités de calcul de la taxe de séjour applicable aux hébergements non classés ou en cours de classement à compter du 1^{er} janvier 2019.

La taxe est désormais calculée selon un taux voté par le Conseil Municipal (délibération du 26 juin 2018) :

- **Un taux de 1,5 % applicable au prix de la nuitée par personne**
- **Le coût ne doit pas dépasser 2,30 € par personne et par nuit.**

Rappel des exonérations :

- Mineurs de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du Conseil Municipal (plafond fixé à 1 € par la délibération du 26 juin 2018)

Formule de calcul :

$$1,5 \% \times (\text{prix de la nuitée/nb de pers}) = \text{Montant de la taxe par pers et par nuit}$$

$$\text{Montant de la taxe par pers et par nuit} \times \text{nb de pers non exonérées} \times \text{nb de nuit} = \text{Montant de la taxe dû}$$

Exemples de calculs :

Cas n° 1 :

Du 2 au 3 mars, vous louez votre habitation à un couple de 2 personnes majeures pour la somme de 100 €.

$$1.5 \% \times (100/2) = 0,75 \text{ €}$$

Le montant de la taxe par personne et par nuit est donc de 0,75 €.

$$2 \text{ pers} \times 0,75 \text{ €} = 1,50 \text{ €}$$

Le montant total dû est de 1,50 €.

Cas n° 2 :

Du 14 au 21 juillet, vous louez votre habitation à une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) pour la somme de 700 € la semaine soit 7 nuits.

$$700 \text{ €} / 7 \text{ nuits} = 100 \text{ €} \text{ Le prix de la nuitée est donc de } 100 \text{ €}$$

$$1.5 \% \times (100/4 \text{ pers}) = 0,375 \text{ €}$$

Le montant de la taxe par personne et par nuit est de 0,375 €

$$0.375 \text{ €} \times 2 \text{ adultes} \times 7 \text{ nuits} = 5,25 \text{ €} \text{ (les enfants sont exonérés, seuls les parents sont pris en compte)}$$

Le montant total de la taxe de séjour pour la famille est de 5,25 €.

Cas n° 3 :

Du 15 au 16 juin, vous louez votre habitation à un adulte pour un montant de 300 €.

$$1.5 \% \times (300/1 \text{ pers}) = 4,5 \text{ €}$$

Le montant de la taxe par personne et par nuit est de 4,5 €. Or le montant de la taxe ne peut pas dépasser 2,30 € par nuit et par personne. Le montant total de la taxe de séjour sera donc de 2.30 € × 1 pers = 2.30 €.

